

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°38/2019****OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
- RENOUELEMENT ELECTORAL 2020 - CONSEIL
COMMUNAUTAIRE - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA
REPARTITION DES SIEGES**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	14
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	20

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie D'ESQUERMES.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Virginie CHABERT, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie D'ESQUERMES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2020, et ce avant le 31 août 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 20 mai 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	73 798	27
LE BAR SUR LOUP	2 976	2
BEZAUDUN LES ALPES	242	1
BIOT	9 804	4
BOUYON	516	1
CAUSSOLS	274	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3 364	2
CIPIERES	391	1
LA COLLE SUR LOUP	7 866	3
CONSEGUDES	103	1
COURMES	125	1
COURSEGOULES	528	1
LES FERRES	106	1
GOURDON	387	1
GREOLIERES	596	1
OPIO	2 206	1
LA ROQUE EN PROVENCE	77	1
ROQUEFORT LES PINS	6 695	3
LE ROURET	4 010	2
SAINT PAUL DE VENCE	3 456	2
TOURRETTES SUR LOUP	3 988	2
VALBONNE	13 070	5
VALLAURIS	26 618	10
VILLENEUVE LOUBET	14 672	6

TOTAL

175 868

80

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 80 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020,

DECIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

